

DONS, AVANTAGES OU MARQUES D'HOSPITALITÉ

Déclaration au Commissaire à l'éthique et à la déontologie

(L.R.Q., chapitre C-23.1, articles 31, 32 et 33)

Nom du membre :	JEAN ROUSSELLE
Circonscription :	VIMONT

DÉCLARATION AU COMMISSAIRE

*Je déclare avoir reçu le don, l'avantage ou la marque d'hospitalité,
d'une valeur de plus de 200 \$, décrit ci-dessous :*

1. Nom du donateur	2. Date
Maison de quartier Vimont	8 juin 2013
3. Description du don, de l'avantage ou de la marque d'hospitalité	
Quatre billets pour un tournoi de golf bénéfice.	
4. Circonstances de la réception du don, de l'avantage ou de la marque d'hospitalité	
À titre de député de la circonscription de Vimont dont la présence est sollicitée au tournoi de golf bénéfice.	

Signature du membre de l'Assemblée nationale (s) Jean Rousselle	Date de la déclaration 2013-06-10
--	--------------------------------------